



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines**  
Direction du Budget et des Approvisionnements  
Service des Achats et des Marchés

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **DAO/Z00/DBA/06/2020**

**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES  
DU RESEAU VSAT DE LA BCEAO**

**MAI 2020**

## **PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES**

### **I.1. Contexte**

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

La BCEAO dispose d'un réseau étendu VSAT, composé de trente-et-une (31) stations VSAT implantées sur ses sites dans les Etats membres de l'UMOA, et qui exploite des ressources satellitaires louées auprès de la société INTELSAT. Ce réseau est essentiellement utilisé pour la transmission des données, ainsi que la téléphonie et la vidéoconférence.

En vue de préserver les performances du réseau VSAT, la BCEAO envisage de sélectionner un prestataire pour l'exécution des services de maintenance préventive et curative des antennes VSAT et des composants de radiocommunications associés.

La liste des sites de la BCEAO est jointe en annexe.

### **I.2. Objet**

La BCEAO a décidé de s'attacher les services d'un prestataire en vue d'exécuter périodiquement la maintenance de ses antennes VSAT et des composants de radiocommunications par satellite.

Il s'agira d'effectuer des travaux de maintenance préventive et curative des antennes VSAT de la BCEAO, en vue d'assurer le maintien des performances des composants de radiocommunication, notamment les câbles, les amplificateurs et les modems conformément aux standards et bonnes pratiques.

### **I.3. Allotissement**

Le marché est composé d'un lot unique indivisible. Les soumissionnaires sont invités à soumettre une offre globale et forfaitaire.

### **I.4. Conditions de participation au marché**

La participation au présent marché est ouverte aux entreprises spécialisées dans le domaine. Toute entreprise en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

### **I.5. Groupement d'entreprises**

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le chef de file dudit groupement. Seuls les groupements solidaires sont autorisés.

### **I.6. Visite des lieux**

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

### **I.7. Conformité des offres**

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice.

### **I.8. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des plis.

### **I.9. Langue de soumission**

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, sont rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française des passages pertinents.

### **I.10. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supporte tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **I.11. Monnaie de soumission et de paiement**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

### **I.12. Modalités de paiement**

En cas d'attribution, le montant total du marché, sera réglé en début d'exercice, par virement bancaire, sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives.

### **I.13. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

### **I.14. Confidentialité**

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le prestataire est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces

informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;

- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.

#### **I.15. Documents constitutifs de la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir dans leurs offres une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société le cas échéant, ainsi que leurs références bancaires indiquées comme ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN ;
- SWIFT.

Les soumissionnaires doivent, en outre, communiquer les nom et prénoms du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société, le cas échéant.

Tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat, en cas d'attribution de marché.

Les soumissionnaires établis en dehors de la zone UMOA sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations doivent être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

#### **I.16. Présentation des soumissions**

Chaque exemplaire des soumissions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes, comme suit :

1. Formulaire de soumission ;
2. Présentation du soumissionnaire ;
3. Proposition technique ;
4. Proposition financière.

##### **I.16.1. Formulaire de soumission**

Le soumissionnaire présente son offre en remplissant le formulaire joint à l'annexe 1 (Formulaire de soumission), qui doit être dûment signé du mandataire légal.

##### **I.16.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire comprend :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

##### **I.16.3. Proposition technique**

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- description de la prestation ;
- méthodologie de travail ;
- chronogramme des actions et descriptif des tâches ;
- liste des livrables ;
- références de missions similaires conduites auprès d'autres entités ;
- tout autre document que le prestataire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre.

#### **I.16.4. Proposition financière**

La proposition financière devra être exprimée en francs CFA, hors taxes et hors droits de douane. Elle devra inclure tous les frais de déplacement et de séjour. La Banque Centrale ne s'occupera pas de l'organisation des déplacements et du séjour du prestataire qui devra évaluer les frais y afférents et les inclure dans son offre financière. Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement ;
- frais de séjour ;
- frais de logistique (secrétariat, télécommunication, etc.).

Tout service proposé par le prestataire dans son offre et pour lequel aucun prix n'est fourni, sera considéré comme inclus dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

#### **I.17. Date et heure limites de transmission des offres**

En raison de la lutte contre la propagation de la pandémie du Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int) au plus tard le **vendredi 19 juin 2020 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

Pour tout renseignement complémentaire, les soumissionnaires peuvent s'adresser à la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courrier électronique à l'adresse susvisée.

#### **I.18. Ouverture de plis et évaluation des soumissions**

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des soumissions reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées de l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

L'évaluation des propositions se fera sur la base des critères suivants :

- la qualité technique des intervenants jugée sur la base de leurs qualifications et expériences dans la conduite de prestations similaires ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- le coût de la prestation proposée.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

#### **I.19. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire classé premier à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tient compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle peut se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

#### **I.20. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

#### **I.21. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

#### **I.22. Notification définitive du marché**

Le marché est notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui est soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution.

#### **I.23. Lieu de réalisation de la prestation**

La prestation aura lieu sur tous les sites de la BCEAO (cf liste jointe à l'annexe 2).

#### **I.24. Délai de réalisation de la mission**

Le délai de réalisation de la mission devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder trois pour cent (3 %) du montant du marché.

### **I.25. Assurance**

Le Prestataire et/ou ses sous-contractants doivent, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques liés à la réalisation de la prestation.

### **I.26. Litiges et contestations**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par un arbitre ad hoc désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

### **I.27. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires peuvent prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int).

Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité n'est pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées sont mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

## **DEUXIÈME PARTIE : TERMES DE REFERENCE**

### **II.1- Objet**

La BCEAO a décidé de s'attacher les services d'un prestataire en vue d'exécuter périodiquement la maintenance de ses antennes VSAT et des composants de radiocommunications par satellite.

Il s'agira d'effectuer des travaux de maintenance préventive et curative des antennes VSAT de la BCEAO, en vue d'assurer le maintien des performances des composants de radiocommunication, notamment les câbles, les amplificateurs et les modems conformément aux standards et bonnes pratiques.

### **II.2- Description de l'infrastructure du réseau VSAT**

L'infrastructure du réseau VSAT de la BCEAO est composée de :

#### **a) Hub principal du Siège**

Les installations VSAT du Siège comprennent :

- une (1) antenne de diamètre 7,3m dotée de quatre (4) ports dont deux (2) en transmission et deux (2) en réception, tous utilisés ;
- un (1) contrôleur des moteurs (AZ & EL) de l'antenne de 7,3 m de diamètre ;
- un (1) système redondant d'amplificateurs BUC « Outdoor » de type HPOD et de puissance individuelle égale à 350 Watts ;
- un (1) amplificateur IBUC TERRASAT de 25 Watts ;
- un (1) système redondant d'amplificateurs à faible bruit LNB et de son contrôleur associé ;

- des systèmes intermédiaires de radiofréquence comprenant des diviseurs passifs en bande L, des modulateurs et démodulateurs ;
- une (1) antenne de 2,4 m de diamètre et ses systèmes de transmission (modems, BUC et LNB).

**b) Hubs de secours aux Agences Principales de Dakar et d'Abidjan**

Les installations VSAT des deux hubs de secours comprennent :

- deux (2) antennes VSAT de 4,8 m de diamètre dotées de quatre (4) ports ;
- deux (2) amplificateurs SSPA Codan de 120 Watts ;
- deux (2) amplificateurs IBUC TERRASAT de 125 Watts ;
- deux (2) amplificateurs à faible bruit LNB ;
- les systèmes intermédiaires de radiofréquence comprenant les diviseurs passifs en bande L, les modulateurs et démodulateurs.

**c) Stations VSAT des Agences Principales, du SGCB et du CTF**

Les systèmes VSAT sont composés d'équipements de radiofréquence ci-après :

- huit (8) antennes VSAT de 3,8 m de diamètre, dont une dans chaque Agence Principale et une au CTF ;
- une (1) antenne VSAT de 2,4 m de diamètre, au SGCB ;
- dix-huit (18) modems satellite ;
- dix-huit (18) amplificateurs BUC de type TERRASAT ;
- dix-huit (18) amplificateurs à faible bruit LNB.

**d) Stations VSAT des Agences auxiliaires**

L'infrastructure est composée d'équipements ci-après :

- dix-neuf (19) antennes VSAT de 2,4m de diamètre ;
- dix-neuf (19) modems satellite pour l'émission et la réception des signaux ;
- vingt-trois (23) amplificateurs IBUC2 de type TERRASAT ;
- vingt-trois (23) amplificateurs à faible bruit LNB.

### **II.3- Profil du Prestataire**

Le prestataire devra présenter de solides références dans le domaine des télécommunications par VSAT et démontrer son expertise dans le domaine du déploiement et de la maintenance de stations VSAT, notamment :

- une capacité à fournir, installer et mettre en service des stations terriennes et des hubs VSAT ;
- une spécialisation dans des chaînes RF fortes et moyennes puissances afin de s'assurer du respect des caractéristiques des équipements actifs en production ;
- une maîtrise de l'utilisation des appareils de mesures et outils tels que les analyseurs de spectre, les multimètres, les inclinomètres et les boussoles ;
- une certification Global VSAT Forum (GVF) pour l'exécution des services de maintenance dans les règles de l'art ;
- une expérience multi-fournisseurs notamment COMTECH, NDSATCOM, ST-ENGINEERING ;
- une capacité à conseiller régulièrement et à apporter une réponse adaptée en termes de supports techniques et de maintenance selon les exigences opérationnelles et en s'appuyant sur son expérience d'intégrateur de stations VSAT complètes.

## II.4- Tâches du prestataire

Le prestataire devra effectuer les tâches ci-après:

- la maintenance préventive et curative des trois stations maîtresses « HUB » ;
- la maintenance préventive et curative des vingt-quatre (24) stations VSAT distantes ;

Les travaux de maintenance devront être effectués semestriellement pour chaque station du réseau VSAT de la Banque.

Dans son offre technique, le prestataire devra préciser les tâches de maintenance qui seront conduites pour chaque station « HUB » et « distante ».

### Prestations attendues

Les prestations attendues sont les maintenances préventives et correctives selon les normes de chaque constructeur. Les interventions devront être assurées sur le périmètre indiqué et par des agents spécialisés.

### Périmètre et fréquence des prestations

#### a) Périmètre et fréquence des prestations

Les prestations concernent le Hub principal VSAT du Siège, les deux hubs de secours VSAT de Dakar et d'Abidjan, les stations VSAT des Directions Nationales et du SGCB selon la périodicité ci-après :

- semestrielle pour le Hub principal VSAT du Siège à Dakar au Sénégal, les stations VSAT des Directions Nationales et celle du SGCB ;
- annuelle pour les deux hubs de secours VSAT, l'un situé à l'Agence Principale de Dakar et l'autre localisé à l'Agence Principale d'Abidjan.

Le soumissionnaire devra proposer un délai d'intervention raisonnable sur sites qui prend en compte les contraintes de la production.

#### b) Nature des prestations

Le prestataire aura pour mission :

- de conduire la maintenance préventive sur les matériels du réseau VSAT pour éviter des arrêts de services. Cette tâche devra permettre de prévenir d'éventuelles pannes et arrêts brusques d'équipements actifs en production ;
- de coordonner les demandes d'interventions correctives et ponctuelles déclenchées à la suite d'une panne VSAT afin de rétablir rapidement les services. Cette tâche est conduite en collaboration avec les référents locaux sur sites.

Les visites de maintenance préventive sont à la charge du prestataire et se feront suivant un calendrier, établi d'accord parties, à transmettre en début de période contractuelle.

## II.5- Livrables

Dans le cadre des prestations, les livrables ci-après doivent être transmis à la Banque Centrale par le prestataire à la fin des travaux:

- un procès-verbal des travaux, complété par des photos « avant/après » présentant les parties structurelles des antennes. Le procès-verbal devra préciser la date, les tâches effectuées et formuler des recommandations pour un maintien en condition opérationnelle optimale de la station VSAT concernée ;
- un rapport de synthèse annuel du bilan des travaux de maintenance, avec en annexe les diagrammes de performance des systèmes de radiofréquence des stations VSAT de la Banque.

---

**Annexe 1: FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Lieu, Date

A l'attention de :

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS**

**Objet** : Sélection d'un prestataire pour la maintenance des infrastructures du réseau VSAT de la BCEAO

Nous, soussignés, ..... proposons une offre de prix pour la maintenance des infrastructures du réseau VSAT de la BCEAO pour un montant total de ..... FCFA, soit ..... euros.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Si des négociations se tiennent durant la période de validité de la proposition, nous nous engageons à négocier sur la base des personnels Experts clés, désignés dans notre proposition.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du Marché, nous nous engageons, si elle est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

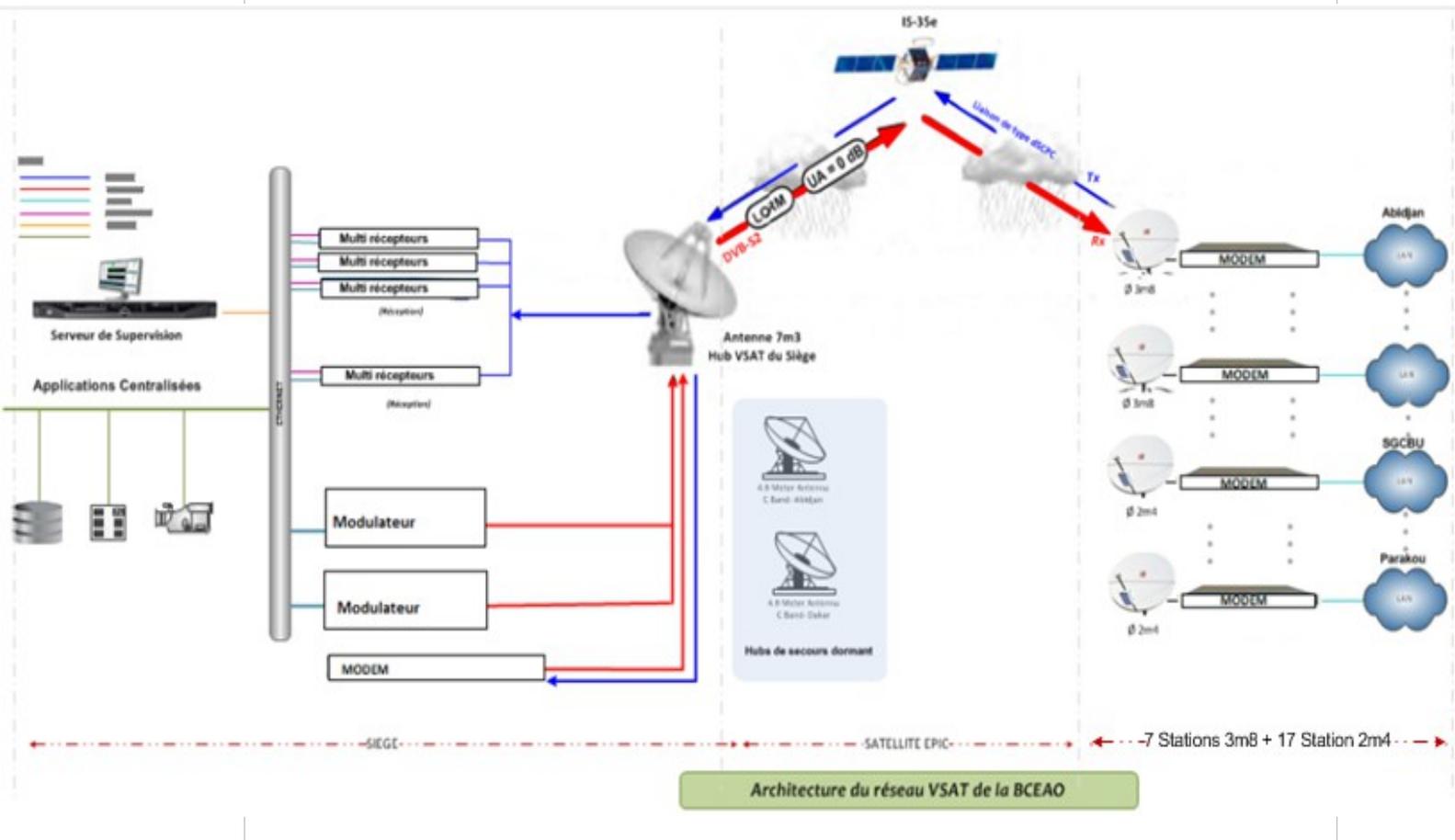
Nom et titre du signataire

**Annexe 2 : Répertoire des sites**

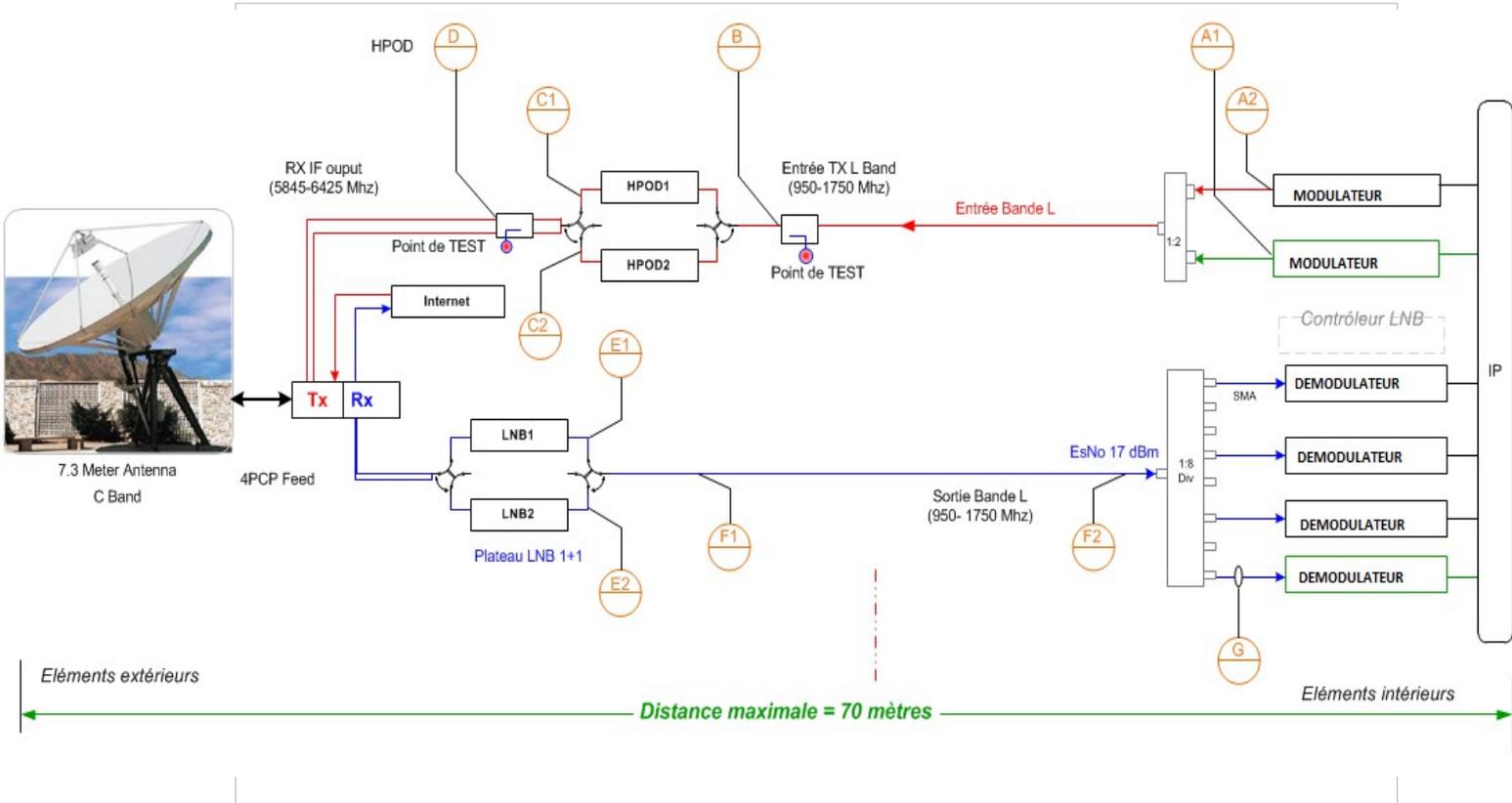
<b>Structures</b>	<b>Sites</b>	<b>Adresses</b>
Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin	Agence Principale de Cotonou	Cotonou, Avenue Jean-Paul II, 01 B.P. 325 RP, Téléphone : 00 229 21 36 46 00
	Agence Auxiliaire de Parakou	Parakou, Ville, B.P. 201 Téléphone : 00 229 23 61 03 25
Direction Nationale de la BCEAO pour le Burkina	Agence Principale de Ouagadougou	Ouagadougou, Avenue Gamal Abdel Nasser, B.P. 356, Téléphone : 00 226 25 49 05 00
	Agence Auxiliaire de Bobo – Dioulasso	Bobo – Dioulasso, Avenue Mamadou Konaté, B.P.603 Téléphone : 00 226 20 97 04 44
Direction Nationale de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire	Agence Principale d'Abidjan	Abidjan, Abidjan, Angle Boulevard Roussel, Avenue Abdoulaye Fadiga, B.P. 01 1796 Abidjan 01, Téléphone : 00 225 20 20 84 00
	Agence Auxiliaire d'Abengourou	Abengourou, B.P. 905, Téléphone : 00 225 35 91 37 15
	Agence Auxiliaire de San Pedro	San Pedro, B.P. 387, Téléphone : 00 225 34 71 21 74
	Agence Auxiliaire de Daloa	Daloa, angle Rue du Stade B.P. 46, Téléphone : 00 225 32 78 39 65
	Agence Auxiliaire de Bouaké	Bouaké, B.P. 773, Téléphone : 00 225 31 63 33 13
	Agence Auxiliaire de Man	Man, B.P. 1017, Téléphone : 00 225 33 79 02 62
	Agence Auxiliaire de Korhogo	Korhogo, B.P. 54, Téléphone : 00 225 33 86 01 10
Direction Nationale de la BCEAO pour la Guinée-Bissau	Agence Principale de Bissau	Avenida dos Combatentes da Liberdade da pátria - B.P. 38 Téléphone : .....
Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali	Agence Principale de Bamako	Bamako, 94 Avenue TRAVELE, B.P. 206. Téléphone : 00 223 20 22 37 56
	Agence Auxiliaire de Mopti	Mopti, Ville, B.P. 182 Téléphone : 00 223 21 43 01 02
	Agence Auxiliaire de Sikasso	Sikasso, Ville : B.P. 453 Téléphone : 00 223 21 62 00 77
	Agence Auxiliaire de Kayes	S/C Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Mali Bamako, 94 Avenue TRAVELE, B.P. 206. Téléphone : 00 223 20 22 37 56

<b>Structures</b>	<b>Sites</b>	<b>Adresses</b>
Direction Nationale de la BCEAO pour le Niger	Agence Principale de Niamey	Niamey, rue de l'Uranium, B.P. 487, Téléphone : 00 227 20 72 33 30
	Agence Auxiliaire de Maradi	Maradi, Ville : B.P. 265 Téléphone : 00 227 20 41 00 96
	Agence Auxiliaire de Zinder	Zinder, Ville : B.P. 133 Téléphone : 00 227 20 51 00 94
	Agence Auxiliaire de Tahoua	S/C Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Niger Niamey, rue de l'Uranium, B.P. 487, Téléphone : 00 227 20 72 33 30
Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal	Agence Principale de Dakar	Dakar, Boulevard Général de Gaulle, Angle Triangle Sud, B.P. 3159, Téléphone : 00 221 33 889 45 45
	Agence Auxiliaire de Kaolack	Kaolack, Rue Galliéni angle rue John Kennedy, B.P. 79 Téléphone : 00 221 33 938 40 00
	Agence Auxiliaire de Ziguinchor	Ziguinchor, Rue de la Banque, B.P. 317 Téléphone : 00 221 33 938 80 35
	Agence Auxiliaire de Saint-Louis	S/C Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Sénégal Dakar, Boulevard Général de Gaulle, Angle Triangle Sud, B.P. 3159 , Téléphone : 00 221 33 889 45 45
Direction Nationale de la BCEAO pour le Togo	Agence Principale de Lomé	Lomé, rue Abdoulaye Fadiga, B.P. 120, Téléphone : 00228 22 21 53 84
	Agence Auxiliaire de Kara	Kara, Avenue Gnassingbé EYADEMA, B.P. 75 Téléphone : 00 228 660 60 79
SGCB de l'UMOA	Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA	Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, Boulevard Botreau ROUSSEL (rue privée CRRAE-UMOA), 01 B.P. 7125 – Abidjan – Côte d'Ivoire Téléphone :
Siège	Siège de la BCEAO	Siège de la BCEAO à Dakar, Avenue Abdoulaye FADIGA Dakar, Sénégal B.P. 3108, Téléphone : 00 221 33 839 05 00
	Centre de Tri Fiduciaire	Centre de Traitement Fiduciaire, n°18 695 des Lacs, Zone Administrative Yamoussoukro S/C Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour la Côte d'Ivoire Agence Principale d'Abidjan Avenue Abdoulaye Fadiga 01 BP1769 – Abidjan 01, Téléphone : 00 225 20 20 84 00

**Annexe 3 : Architecture du réseau VSAT**



**Annexe 4 : Synoptique du Hub principal VSAT**



**Annexe 5 : Synoptique de station VSAT en agence**

